



**PROTCOLE SANITAIRE
COVID-19**





ANNEE 2021-2022

Afin de protéger les adhérents et les professeurs de danse, dans le contexte du Covid-19, la reprise et le déroulement des activités de danses hip hop de l'association Libre Style se feront dans le respect des règles sanitaires.

Ces règles permettent d'assurer le bon fonctionnement des cours, entraînements de danse ainsi que les répétitions de spectacles etc.

Elles peuvent être adaptées localement par les services responsables des structures accueillant les activités de l'association Libre Style et par les autorités sanitaires selon l'augmentation de la circulation du virus sur les territoires.

LES REGLES GENERALES :

			
<p>Dans l'enceinte du complexe sportif (couloirs/sanitaires), le <u>port du masque est obligatoire</u> pour toute personne âgée <u>de plus de 6 ans</u> .</p> <p><u>Les accompagnateurs (parents/familles/tuteurs) ne sont pas autorisés à entrer dans les salles de danse.</u></p>	<p>Dès son arrivée dans les structures (complexe sportif Clarisse Agbegenou, rue des Malines et salle de danse de Lisses, rue du château), chaque adhérent devra procéder <u>au lavage des mains avant, pendant (dès que cela est nécessaire) et à la fin de l'activité de danse.</u></p>	<p>Chaque adhérent devra se munir de son gel hydroalcoolique afin de se désinfecter les mains avant chaque séance.</p>	<p>Chaque adhérent devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter le <u>sens de circulation</u> - respecter les <u>gestes barrières</u> - respecter la <u>distanciation</u> * <p>* D'<u>1 mètre</u> en dehors des salles de danse (couloirs/sanitaires)</p> <p>* De <u>2 mètres</u> dans les salles de danse</p>

Pour les plus de 12 ans :

Compte-tenu de la nouvelle réglementation relative au pass sanitaire, chaque adhérent concerné devra en être muni : certificat de vaccination complet depuis au moins une semaine (deux doses ou une dose et une contamination passée) , soit d'un test négatif datant de moins de 72 heures.

Dans le cas d'un éventuel contrôle de la municipalité et/ou forces de l'ordre, il en sera de la responsabilité de chacun de présenter ou non les documents demandés.


LE MATERIEL :

			
<p>Dans le cadre des inscriptions de début d'année, chaque adhérent devra être muni de son propre stylo.</p>	<p>Chaque adhérent devra être muni de sa propre bouteille d'eau ; la circulation dans les couloirs et sanitaires devra être limitée.</p>	<p>Chaque adhérent devra être muni d'une paire de baskets d'intérieur propres.</p>	<p>Chaque adhérent devra être muni de ses affaires personnelles (serviette <si nécessaire>, genouillères, mouchoirs etc.)</p>

LES GESTES COMPLEMENTAIRES :

	
<p>Chaque adhérent veillera à éviter les accolades, embrassades et contacts avec autrui.</p>	<p>Chaque adhérent veillera à jeter ses mouchoirs et/ou masques usagés dans les poubelles prévues à cet effet.</p>

En cas de suspicion Covid : si un-e adhérent-e présente des symptômes

	 <p>MASQUE OBLIGATOIRE</p>	 <p>INFORMATION IMPORTANTE</p>	
<p>Cas suspicieux ou avérés : toux, fièvre, écoulement nasal, perte de l'odorat et du goût</p>	<p><u>Le port du masque</u> doit être immédiat pour le cas suspecté ainsi que pour les personnes se trouvant à proximité.</p> <p>Le cas suspecté sera invité à quitter la séance ou à ne pas y venir.</p> <p>L'ensemble des gestes barrière devra être strictement appliqué.</p>	<p>L'adhérent-e doit <u>prévenir les responsables de l'association de son état de santé avant</u> de venir en séance.</p> <p>Les responsables de l'association doivent prévenir les adhérents ainsi que les services responsables des structures d'accueil si la fréquentation du cas suspecté ou avéré est inférieure à 15 jours.</p> <p>Les autres adhérents devront tenir les responsables de l'association informés en cas de possible contamination.</p>	<p>L'adhérent-e devra s'isoler à son domicile et prendre chez le médecin afin d'effectuer les tests de dépistage.</p> <p>Il/elle devra tenir les responsables de l'association informées de l'évolution de son état de santé.</p> <p>L'adhérent devra fournir un certificat de reprise délivré son médecin traitant avant de pouvoir reprendre l'activité au sein de l'association.</p>